

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

n°2025/03/28

Date de convocation L'an deux mil vingt cinq
21 mars 2025 le **LUNDI 31 MARS 2025** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
25 mars 2025

Nombre de conseillers **Etaiient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET
Présents : 19 Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Votants : 19 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER - Madame Ghislaine
VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY -
Madame Yveline LOURDEL - Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY -
Monsieur Patrick BRUGUET - Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY -
Madame Corinne DOLLE - Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Yves RAOULT
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Hubert CHIVET
Madame Sandrine SERGEANT

NM **Secrétaire de séance :**
Monsieur Stéphane FOURNIER

Objet : Actualisation des tarifs – Accueil Collectifs de Mineurs en temps périscolaire

La Ville de Saint Nicolas organise l'accueil collectif des mineurs les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 ainsi que les mercredis de 9h à 12h00 en période scolaire.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais souhaite une modulation des tarifs aux familles selon leurs revenus, il convient de maintenir un tarif forfaitaire établi sur le quotient familial de la CAF.

Il est précisé que le quotient familial est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il vous est proposé les principes suivants :

1- Règles générales du fonctionnement des périscolaires durant l'année scolaire

Les accueils périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés jusqu'à la classe de CM2 et propres-domiciliés ou scolarisés dans la commune sur la demande des parents.

Le service se réserve deux places pour les situations d'urgence.

Les accueils périscolaires fonctionnent en principe du lundi au vendredi (selon le calendrier scolaire) sur la base d'une tarification forfaitaire ou unitaire.

Les heures de fonctionnement sont :

Accueils périscolaires du midi de 11h30 à 13h30.

Accueils périscolaires du soir de 16h30 à 18h30.

Accueils périscolaires du mercredi de 9h00 à 12h00 avec un service de garderie de 7h30 à 9h00 et de 12h00 à 12h30.

2- Les tarifs proposés

Les familles doivent fournir une attestation justifiant leurs quotients CAF pour prétendre à la modulation des tarifs :

Tarifs des périscolaires du Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Quotient familial	Animation périscolaire (forfait annuel)	Quotient familial	Cantine (tarif du repas)
0 à 4+2	43€	0 à 4+2	2€
443 à 617	46€	443 à 700	2€75
618 à 700	51€	701 à 1 000	3€80
701 et plus	63€	1 001 et plus	4€40
		PAI	
		2€	
Extérieurs		Extérieurs	
0 à 617	115€	0 à 617	5€
618 et plus	125€	618 et plus	5€40

Tarifs des périscolaires du mercredi :

Quotient familial	Tarif Atelier du mercredi matin	Tarif forfait garderie du mercredi (matin et midi)
0 à 617	1,90 €	1,50 €
618 et plus	2 €	
Extérieurs		
0 à 617	3 €	2 €
618 et plus	4 €	3 €

3- Informations complémentaires

Aucun remboursement n'est consenti sauf pour des raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical.

Cette règle de remboursement s'applique aussi en cas de force majeure à savoir la survenance d'un événement dit imprévisible, irrésistible et extérieur.

Le lieu du domicile retenu pour le calcul de la participation de la famille sera celui des parents. En cas de séparation, le domicile de l'enfant est établi par extrait du jugement de divorce, ou de celui de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales précisant le lieu de versement des prestations.

Pour les dépassements des horaires des différents services, temps scolaires comme extra-scolaires, il sera facturé aux familles 5€ par quart d'heure et par enfant.

La ville dispose d'un contrat d'assurance comportant des garanties responsabilité civile de la commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités.

Pour les inscriptions aux activités périscolaires, les parents doivent compléter un dossier d'inscription dit « dossier unique » en fournissant une attestation d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités périscolaires et extra-scolaires, une copie des vaccinations, et sont conviés à approuver le règlement intérieur.

Ce dossier étant complet et facilitant les démarches pour les parents et le travail de l'organisateur, il est utilisé tant pour les activités périscolaires, qu'extra-scolaires.

Ce dossier est disponible en Mairie, au Centre Social Chanteclair et sur le site de la ville.

Pour les inscriptions des périscolaires du midi et du mercredi, les parents doivent fournir le dossier d'inscription et inscrire leurs enfants dans un délai de 48h avant la date souhaitée via le portail 3D ouest.

Pour les inscriptions aux périscolaires du soir, le dépôt du dossier d'inscription avec l'activité cochée est suffisant pour une inscription annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'actualiser à compter du 1er septembre 2025, la tarification du temps périscolaire selon le tableau ci-dessus.
- D'actualiser la régie de recettes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 1^{er} avril 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

